
**Concertation action des citoyennes et citoyens d'origine
haïtienne de Rivière-des-Prairies
(CACOH)**

**Mémoire sur la proposition de
Charte montréalaise des droits et
responsabilités.
Soumis à l'Office de consultation publique de
Montréal**

Avril 2004

Mémoire présenté par

Concertation action des citoyennes et citoyens d'origine haïtienne

de Rivière-des-Prairies (CACOH)

12248, 70^e Avenue

Montréal, Québec

H1C 1Y4

Tél : (514) 881-7100 local 259

Courriel : cacoh_rdp@yahoo.com

Jocelyne Simon

Coordonnatrice

Présentation de CACOH

CACOH est avant tout un espace de concertation et de mobilisation de l'ensemble des personnes d'origine haïtienne et des ressources issues de la communauté haïtienne de Rivière-des-Prairies. Nous travaillons dans le but de faciliter une réelle intégration économique, sociale, culturelle et politique des membres de la communauté dans la société. Pour ce faire, CACOH développe des relations partenariales avec les organismes et les institutions du milieu dans un esprit d'entretenir des relations harmonieuses de ceux-ci avec la communauté haïtienne.

Nous de CACOH, tenons à féliciter la ville de Montréal, la première parmi des grandes villes canadiennes, à initier une importante démarche qui vise à doter la Ville d'une charte montréalaise des droits et responsabilités. Implanter un tel projet et reconnaître que les citoyennes et les citoyens ont des droits et des responsabilités est une façon de croître et de développer le sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens à une ville aux fondements démocratiques.

Cet outil indispensable qu'est la Charte montréalaise des droits et des responsabilités est un message clair et rassurant de démocratie participative pour nous les membres des communautés ethnoculturelles..

Les remarques qui suivent ont pour but de vous faire partager nos commentaires sur la proposition de charte qui d'après nous, répondront aux attentes de la communauté.

Partie II- Droits responsabilités et engagements

Chapitre 1 - Engagements

Article 13 - Point g

Nous suggérons que l'article 13 g se lit comme suit : « Combattre le racisme, la xénophobie, le sexisme, l'homophobie, la pauvreté et l'exclusion sociale, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société démocratique », particulièrement dans les secteurs de compétence de la Ville (logement, sécurité, loisir, développement social).

Article 13 - Point h

Il y a un déficit dans le domaine de l'emploi des minorités visibles. Sur le territoire de la ville de Montréal, 56% des Montréalaises et Montréalais sont membres des communautés ethnoculturelles. Ces personnes-là ne sont pas présentes au sein de l'appareil administratif. Des actions doivent être prises pour assurer une réelle représentation des membres des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles au sein de la Ville comme employés municipaux. Dans le plan de relève, il faut faire des projets adaptés et spécifiques particulièrement pour les jeunes et les femmes. Il y a un manque d'engagement de la Ville sur ce point. Tenant compte des retards accumulés, il est souhaitable d'avoir des engagements plus contraignants, particulièrement en ce qui à trait aux critères d'imputabilité des gestionnaires aux résultats du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Chapitre 2 – Vie économique et sociale

Article 15

Dans ce chapitre, il s'agit d'un ensemble d'engagements concernant le logement, l'eau, le transport en commun et les parcs sécuritaires.

Nous savons tous que la socialisation pour une grande partie des membres des minorités culturelles est différente des autres membres de la société. Les conditions de vie et de travail de ces citoyennes et ces citoyens comportent des inégalités socio-économiques. Dans le cadre des offres de services municipaux, la ville doit tenir compte des habitudes de vie de ces montréalaises et montréalais en mettant en place des infrastructures capables de répondre à leurs besoins spécifiques ou encore à mettre en place des moyens pour faciliter l'accès aux infrastructures existantes. Il faut que la Ville s'engage à considérer les besoins collectifs pour des lieux de rencontre et de socialisation.

Chapitre 3 – Vie culturelle

Article 17- c

Cet article devrait se lire : « à promouvoir le développement et la multiplicité des pratiques culturelles de nature interculturelle sur son territoire».

Chapitre 6 – Services municipaux de qualité

Article 23 - Engagements

Point a :

Pour le service à la clientèle, nous aimerions que la Ville porte une attention particulière à la formation des employés de première ligne. Ces personnes doivent avoir une formation spéciale en matière de communication interculturelle et être sensibles à la diversité de la grande ville qu'est Montréal.

Nous espérons que nos commentaires et recommandations seront pris en considération. CACOH, comme espace de concertation travaillant à l'amélioration des conditions de vie des montréalaises et montréalais d'origine haïtienne appuie les efforts de la Ville visant à faire de Montréal une ville plus inclusive.